

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Le ministre de l'Intérieur s'y est opposé carrément.

M. DAVIN : Il a été adopté en deuxième délibération. Je considère qu'il est très important qu'il soit adopté à présent.

La motion est adoptée et le bill lu la première fois.

#### ACTE DES CHEMINS DE FER.

M. GIBSON : J'ai l'honneur de présenter le bill (n° 8) modifiant de nouveau l'Acte concernant les chemins de fer. Le but de cet amendement est d'atteindre ce qu'on a appelé "l'entrepreneur tampon," qui arrive ici de l'étranger, se fait concéder la construction d'un chemin de fer, concède ensuite l'entreprise à des sous-entrepreneurs, et se trouve ainsi à servir d'intermédiaire entre la compagnie et ceux qui ont fourni les matériaux et ont fait l'ouvrage. Il arrive assez souvent que ces entrepreneurs tampon, à un moment donné, prennent la fuite ou font faillite, et les sous-entrepreneurs n'ont aucun recours contre la compagnie. C'est grâce à ce système que des sommes considérables sont dues aujourd'hui à des Canadiens qui ont travaillé à la construction de chemin de fer. Le bill demande que toutes les sommes dues pour les matériaux et la main-d'œuvre sur un nouveau chemin de fer, constituent une première hypothèque sur la dite compagnie de chemin de fer.

La motion est adoptée et le bill lu une première fois.

#### TRAVAUX DE LA CHAMBRE.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Je propose :

Que pendant le reste de la session, les ordres du gouvernement aient la priorité les mercredis, après 6 heures p.m., après les bills d'intérêt privé, et les jeudis.

Je propose cette motion, M. l'Orateur, parce que, comme la chose a déjà été annoncée, le gouvernement n'a pas l'intention de proposer de législation durant cette session. D'après les règlements actuels de la Chambre, les lundis sont consacrés aux bills d'intérêt privé, et ensuite aux avis de motions ; les mercredis sont réservés aux avis de motions jusqu'à six heures, et après six heures aux bills d'intérêt privé, aux bills et aux ordres publics de la Chambre, et les jeudis les bills et les ordres publics ont la priorité sur toutes autres choses. Par conséquent, je pense que le gouvernement pourrait prendre pour lui les jeudis et cette partie des mercredis consacrée à la discussion des bills et des ordres publics.

Comme je viens de le dire le gouvernement n'a aucune législation à présenter, et après avoir examiné les bills d'intérêt public qui sont devant la Chambre, je vois que bien que plusieurs soient importants et que quelques-uns aient une importance plus qu'ordinaire, ils ne sont pas d'une nature tellement pressante, qu'ils ne puissent pas être retardés jusqu'à la prochaine session. Dans les circonstances, je crois me conformer au désir de la Chambre qui est de faire la session aussi courte que possible, et si ma proposition est acceptée, je crois que cela facilitera la besogne.

M. DAVIN

M. FOSTER : M. l'Orateur, je suis convaincu que l'opposition n'a nullement intention de prolonger inutilement la session, ni de s'opposer au désir du gouvernement, qui, d'après ce que je comprends, est de faire voter les estimations aussi rapidement que possible et ensuite d'ajourner la Chambre. Malgré cela, cependant, je crois que les députés ont certains droits, qu'ils soient les intentions du gouvernement pour la présente session. La session est à peine commencée ; l'adresse vient justement d'être votée ; les députés n'ont eu aucune occasion de s'acquitter de ce qui constitue la plus grande part de leur travail, durant une session, et si dès aujourd'hui, le gouvernement leur enlève deux jours de la semaine, il leur restera très peu de temps pour les avis de motions et les bills d'intérêt public, dans lesquels ils peuvent être très intéressés.

Sans doute que beaucoup de questions peuvent être discutées sur une motion pour que la Chambre se forme en comité des subsides, mais sur beaucoup de sujets, il est impossible d'avoir des renseignements autrement que par une motion régulièrement adoptée par la Chambre. Je considère que l'honorable premier ministre nous ferme cette porte trop tôt au commencement de la session. S'il veut me permettre de lui donner un conseil, et s'il consent à laisser les choses en l'état pendant une semaine encore et ne faire sa motion que la semaine prochaine, cela ferait l'affaire des deux partis. Il verra que les travaux de la session avanceront tout aussi bien.

Le PREMIER MINISTRE : Je ne demande pas mieux que d'être agréable à mon honorable ami, mais je crois qu'il existe un malentendu entre nous. Je sais toute l'importance de son objection, lorsqu'il dit que les députés devraient avoir toute liberté de donner des avis de motion pour se procurer les renseignements et les documents dont ils ont besoin pour l'expédition des affaires publiques.

Si mon honorable ami veut bien examiner la motion, il verra que je ne propose aucunement d'empiéter sur cette partie du temps alloué aux députés. En vertu des règlements existants de la Chambre, il le sait, les lundis sont consacrés d'abord aux projets de loi d'intérêt particulier, et ensuite aux avis de motions. Nous ne mettons aucune entrave à cela. A la reprise de la séance, les mercredis, on discute les projets de loi d'intérêt public et les articles de l'ordre du jour ayant le même caractère. Voilà le temps que nous désirons avoir, de même que les jeudis, qui sont aussi consacrés à la législation d'intérêt public. Le temps consacré aux avis de motion reste intact. Si l'honorable député veut bien jeter un coup d'œil sur les projets de loi d'intérêt public inscrits sur l'ordre du jour, il verra qu'il n'y en a pas d'un caractère si urgent qu'ils ne puissent être renvoyés à la prochaine session.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je crois qu'il y a un ou deux projets de loi inscrits sur l'ordre du jour qui méritent d'être étudiés et il ne paraît pas y avoir de raison d'en ajourner l'étude. Le bill que j'ai eu l'honneur de présenter cette après-midi est un projet de loi que l'on fera bien d'adopter, et le plus tôt le mieux. Il y a aussi un projet de loi important relatif à l'immigration d'étrangers et aubains, et qui est connu sous le nom de loi relative au travail des aubains. C'est une législa-